

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Délibération n°25-62

DGA : Caroline CARSOULLE
Service : Pôle Santé
Affaire suivie par Michelle CARRIC

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel,

VU la délibération n°24-47 du 29/05/2024 affectant provisoirement les résultats du compte administratif 2023,

VU la décision d'affectation du résultat 2023 par l'autorité de tarification en date du 28 avril 2025,

CONSIDERANT que le budget du Service de Soins Infirmiers à domicile est tarifé et qu'il convient de rendre compte de son exécution à l'Agence Régionale de la Santé (ARS), organisme de tarification ainsi que de se conformer à sa décision en matière d'affectation de résultat,

CONSIDERANT que l'ARS peut avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif,

CONSIDERANT que le résultat administratif à affecter est constitué du résultat comptable de l'année et du résultat reporté,

CONSIDERANT que l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel prescrit en son chapitre 3 1.2 la prise d'une première délibération proposant l'affectation du résultat lors de la séance de vote du compte administratif, puis la prise d'une seconde délibération une fois connue la décision de l'autorité de tarification,

CONSIDERANT qu'il convient donc de délibérer de nouveau sur l'affectation des résultats 2023 en fonctionnement,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé Prévention et Solidarités Locales qui s'est tenue le 13 juin 2025,

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 fait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 A 20H00

Le 23 juin 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 juin 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Karla AREL (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 30
représentés : 9
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Isabelle QUESNEL est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

Résultat comptable excédentaire : + 74 115,62 € ;
Résultat reporté : + 38 172,75 € ;
Résultat administratif à affecter : + 112 288,37 €.

CONSIDERANT que le résultat retenu par l'ARS est de + 99 417,48 € qui doit être affecté comme suit :

- + 18 474,19 € en réserve de compensation des déficits ;
- + 80 943,29 € en trésorerie.

L'écart de 12 870,89 € entre le résultat retenu par l'ARS et celui du CA du SSIAD s'explique par les régularisations des soldes des dotations forfaitaires de l'année N versée sur le 1^{er} trimestre N+1. Au titre de la section d'exploitation il est proposé de retenir l'affectation définitive suivante afin de correspondre au mieux aux demandes de l'ARS :

- Affectation de 18 474,19 € en réserve de compensation des déficits (compte 106868) ;
- Affectation de 12 870,89 € en réserve de compensations des déficits (compte 106868) qui se verra régularisée lors de l'affectation du résultat 2025 ;
- Report de 80 943,29 € de l'excédent 2023 en réduction des charges d'exploitation au titre de l'exercice 2025 et qui donnera lieu à l'inscription d'une ligne budgétaire au 002 « excédent d'exploitation reportée » au budget 2025 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé Solidarités locales, Petite Enfance, Accompagnement des Séniors, Politique de la ville, Emploi et insertion, Prévention qui s'est tenue le 13 juin 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ANNULE l'affectation provisoire proposée au titre du résultat administratif de la section d'exploitation lors du conseil municipal du 29 mai 2024. Pour ce faire, il conviendra d'émettre un mandat de dépenses de 100 000 € au compte 10682 « réserve affectée à l'investissement ».

AUTORISE le comptable à affecter 31 345,08 € (18 474,19 € + 12 870,89 €) en réserve de compensation des déficits par opération non-budgétaire sur le compte 106868.

AFFECTE la somme de 80 943,29 € en excédent reporté au titre de 2023 ce qui donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette au budget supplémentaire 2025 au compte 002.
Cette délibération modifie la délibération n° 24-47, pour sa partie concernant l'affectation du résultat d'exploitation.

VOTE

Pour : 37
Contre :
Abstention : 2

Pour extrait conforme

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

